

Association des copropriétaires
de la résidence
CASTEL
Rue Fr. Lesnino, 58
1020 - BRUXELLES
N° BCE : **0547.830.858**



C/O Lamy Belgium sa
Agence BASILIX
Rue de la Technologie, 11 D
1082 BRUXELLES
Tél : 02/465.38.85
N° BCE : **0430 800 556**

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
TENUE LE 20/02/2018 A 18.00 HEURES AU NEKKERSDAEL**

Après avoir vérifié les présences, les procurations et les droits de vote, l'assemblée compte :

12	copropriétaires présents sur 29, totalisant	577 /	1.000 quotités	(soit 58%)
4	copropriétaire(s) représenté(s) sur 29, totalisant	144 /	1.000 quotités	(soit 14%)
16	copropriétaires présents et représentés sur 29, totalisant	721 /	1.000 quotités	(soit 72%)

L'assemblée ayant été régulièrement convoquée et le double quorum prévu par la loi (Art. 577-6 § 5.) étant atteint, elle peut valablement délibérer sur son ordre du jour tel que défini dans la convocation adressée à tous les copropriétaires le 05/02/2018.

Lors de la signature de la liste de présences, chaque propriétaire ou mandataire, a reçu un/des bulletin(s) de vote reprenant la formulation des différents points sur lesquels il a été invité à se prononcer au cours de la présente réunion. Un exemplaire de ce(s) bulletin(s) de vote restera annexé au présent procès-verbal.

Seuls les points numérotés et matérialisés en caractères blancs sur fond noir ont été soumis au vote de l'assemblée générale et repris, à ce titre, dans le présent procès-verbal des décisions ; les autres points sont informatifs de sorte qu'ils ne sont pas nécessairement repris au présent procès-verbal.

N° ANNEXE(S) JOINTE(S) AU PRESENT PROCES-VERBAL

Ce(s) document(s), complétés de l'ordre du jour commenté, constituent des annexes faisant partie intégrante du présent procès-verbal des décisions, auxquelles il y a lieu de se référer pour la présentation des points s'y rapportant.

1. Désignation du Président de l'assemblée générale, qui doit être copropriétaire

C'est sans aucune opposition que l'assemblée générale accepte la désignation de M. CARDILLO pour assurer la présidence de la présente séance.

2. Désignation du secrétaire

C'est sans aucune opposition que l'assemblée générale accepte la désignation de M. BENKIRANE pour assurer le secrétariat de la présente séance.

La séance est ouverte à 18h45 heures sous la présidence de M. CARDILLO, assisté des membres du conseil de copropriété, qui forment ensemble le bureau de l'assemblée, et du syndic, la SA Lamy Belgium - Agence Basilix, représentée par Antoine Geeraerd, gestionnaire, qui rédige le présent procès-verbal.

Aucune objection n'a été formulée à l'égard de la composition du bureau, qui est donc valablement constitué.

L'ordre du jour, tel qu'il figure dans la convocation, est ensuite abordé. Après délibérations, l'assemblée générale prend **les décisions suivantes**, issues du dépouillement des bulletins de vote.

N° OJ	RESOLUTION SOUMISE AU VOTE	QUORUM REQUIS	POUR	CONTRE	ABST.	RESULTATS
4.2	Approbation des comptes	50%	721	0	0	100,00% accepté
5.1	Décharge aux membres du CC	50%	721	0	0	100,00% accepté
5.2	Décharge au comm. aux comptes	50%	721	0	0	100,00% accepté
5.3	Décharge au syndic	50%	721	0	0	100,00% accepté
6.1.1	Mandat CC	50%	721	0	0	100,00% accepté
6.1.2	Mandat CC	50%	721	0	0	100,00% accepté
6.1.3	Mandat CC	50%	721	0	0	100,00% accepté
6.1.4	Mandat CC	50%	721	0	0	100,00% accepté
6.1.5	Mandat CC	50%	721	0	0	100,00% accepté
6.2.1	Commissaire au comptes	50%	721	0	0	100,00% accepté
6.2.2	Commissaire au comptes	50%	721	0	0	100,00% accepté
6.3	Mandat choix experts	75%	721	0	0	100,00% accepté
6.4	Mandat syndic LAMY	50%	601	0	0	100,00% accepté
6.4.1	Mandat pour contrats	50%	721	0	0	100,00% accepté
6.4.2	Mandat énergie	50%	721	0	0	100,00% accepté
8.1.1	Dossier Jalloh	50%	721	0	0	100,00% accepté
8.2	Enveloppe embellissement	75%	721	0	0	100,00% accepté
8.3	Cahier des charges chaudières	50%	721	0	0	100,00% accepté
8.4	Compteurs eaux RF	50%	721	0	0	100,00% accepté
8.5	Calorimètres RF	50%	721	0	0	100,00% accepté
9.2	Recouvrement charges	75%	721	0	0	100,00% accepté
11.2	Fonds réserve	50%	721	0	0	100,00% accepté
11.3	Mode financement	50%	721	0	0	100,00% accepté
11.4	Approbation budget	50%	721	0	0	100,00% accepté

Les précisions suivantes, issues du débat intervenu en séance, complètent, d'une part l'information des copropriétaires communiquée en annexe de la convocation et, d'autre part, la formulation des points reprise sur le(s) bulletin(s) de vote pour former avec elle la résolution soumise à l'approbation de l'assemblée générale.

3. Rapport sur l'exercice écoulé

3.1. Echéancier des contrats de fournitures régulières (article 577-8 § 4 14°) - Evaluation

3.2. Action(s) en justice et/ou contentieux impliquant l'association des copropriétaires

SUIVI DES ACTIONS EN JUSTICE		
Nom du propriétaire	Solde	Commentaire
KOYUNCU	1 114.09	Plan apparemment respecté
JALLOH	8 203.22	Jugement en attente depuis septembre
TOTAL	9 317.31	

3.3. Résumé du tableau comparatif des dépenses ordinaires (art. 577-8 § 4 18°)

3.4. Frais de conservation et travaux à épingle hors décision(s) de l'assemblée générale

3.5. Suivi de l'exécution des décisions prises par l'assemblée générale

3.6. Situation du fonds de réserve

4. Comptabilité de l'exercice écoulé (du 1/10/2016 au 30/09/2017)

4.1. Rapport du commissaire aux comptes

En exécution du mandat qui lui a été conféré lors de la dernière assemblée générale, Monsieur Cardillo, qui a procédé à la vérification des comptes de l'exercice clôturé, déclare n'avoir relevé ni erreur ni omission. En conséquence, il recommande l'approbation des comptes.

4.2. Approbation des comptes généraux et de leur répartition dans les décomptes individuels – Majorité absolue

Proposition de résolution 4.2 soumise au vote : Approbation des comptes généraux et de leur répartition dans les décomptes individuels

Il y a lieu de se référer au tableau des résultats des votes pour vérifier si les propositions de résolution soumise au vote ont été acceptées ou refusées.

5. Décharges des comptes et de la gestion de l'exercice

5.1. Décharge aux membres du conseil de copropriété – Majorité absolue

Proposition de résolution 5.1 soumise au vote : Décharge aux membres du conseil de copropriété

Il y a lieu de se référer au tableau des résultats des votes pour vérifier si les propositions de résolution soumise au vote ont été acceptées ou refusées.

5.2. Décharge au commissaire aux comptes – Majorité absolue

Proposition de résolution 5.2 soumise au vote : Décharge au commissaire aux comptes

Il y a lieu de se référer au tableau des résultats des votes pour vérifier si les propositions de résolution soumise au vote ont été acceptées ou refusées.

5.3. Décharge au syndic – Majorité absolue



Proposition de résolution 5.2 soumise au vote : Décharge au syndic

Il y a lieu de se référer au tableau des résultats des votes pour vérifier si les propositions de résolution soumise au vote ont été acceptées ou refusées.

6. Elections & mandats

6.1. Mandats des membres du conseil de copropriété – Majorité absolue

Candidature 6.1.1 soumise au vote : Monsieur Cardillo
Candidature 6.1.2 soumise au vote : Monsieur Benkirane
Candidature 6.1.3 soumise au vote : Monsieur De Vos
Candidature 6.1.4 soumise au vote : Monsieur Lemaitre
Candidature 6.1.5 soumise au vote : Monsieur Ferrufino
Candidature 6.1.6 soumise au vote : Absence de candidat

Il y a lieu de se référer au tableau des résultats des votes pour vérifier si les propositions de résolution soumise au vote ont été acceptées ou refusées.

6.2. Désignation du commissaire aux comptes (article 577-8/2), qui devra avoir établi son rapport écrit avant l'expiration du délai de convocation – Majorité absolue

Candidature 6.2.1 soumise au vote : Monsieur Cardillo
Candidature 6.2.2 soumise au vote : Monsieur Benkirane

Il y a lieu de se référer au tableau des résultats des votes pour vérifier si les propositions de résolution soumise au vote ont été acceptées ou refusées.

6.3. Mandat au conseil de copropriété de choisir les experts pour l'élaboration des cahiers des charges (577-8 § 4 13°) – Majorité de 3/4

Proposition de résolution 6.3 soumise au vote : Mandat au conseil de copropriété de choisir les experts pour l'élaboration des cahiers des charges (577-8 § 4 13°)

Il y a lieu de se référer au tableau des résultats des votes pour vérifier si les propositions de résolution soumise au vote ont été acceptées ou refusées.

Pour rappel, l'assemblée générale a fixé le montant des marchés et des contrats à partir duquel une mise en concurrence est obligatoire à **50.000 €**.

6.4. Mandat du syndic : la SA Lamy Belgium / Agence Basilix – Majorité absolue

Résolution 6.4 soumise au vote de l'AG : reconduction du mandat du syndic jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.

Il y a lieu de se référer au tableau des résultats des votes pour vérifier si les propositions de résolution soumise au vote ont été acceptées ou refusées.

6.4.1. Mandat au syndic, en concertation avec le conseil de copropriété, de pouvoir souscrire, dénoncer ou remplacer tout contrat récurrent annuel souscrit par la copropriété – Majorité absolue

Proposition de résolution 6.4.1 soumise au vote : Mandat au syndic, en concertation avec le conseil de copropriété, de pouvoir souscrire, dénoncer ou remplacer tout contrat récurrent annuel souscrit par la copropriété

Il y a lieu de se référer au tableau des résultats des votes pour vérifier si les propositions de résolution soumise au vote ont été acceptées ou refusées.

6.4.2. Marché de l'énergie : mandat au syndic de pouvoir changer de fournisseur d'électricité et/ou de mazout, avec le concours d'un expert en tarification - Majorité absolue

Proposition de résolution 6.4.2 soumise au vote : Marché de l'énergie : mandat au syndic de pouvoir changer de fournisseur d'électricité et/ou de mazout, avec le concours d'un expert en tarification

Il y a lieu de se référer au tableau des résultats des votes pour vérifier si les propositions de résolution soumise au vote ont été acceptées ou refusées.

7. Information sur des obligations légales à respecter

7.1. Information sur l'Arrêté Royal du 16 mars 2006 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à l'amiante

7.2. Arrêté royal du 15/03/2017 relatif aux modalités d'inscription du syndic à la Banque-Carrefour des Entreprises

8. Projet(s), proposition(s) ou ratification(s) soumis à l'approbation de l'assemblée générale

8.1. Action(s) en justice intentée(s) ou à intenter par ou contre l'association des copropriétaires (article 577-9 § 1er) – Ratification

Article 577-9 § 1^{er} : L'association des copropriétaires a qualité pour agir en justice, tant en demandant qu'en défendant. Nonobstant l'article 577-5, § 3, l'association des copropriétaires a le droit d'agir, conjointement ou non avec un ou plusieurs copropriétaires, en vue de la sauvegarde de tous les droits relatifs à l'exercice, à la reconnaissance ou la négation de droits réels ou personnels sur les parties communes, ou relatifs à la gestion de celles-ci. Elle est réputée avoir la qualité et l'intérêt requis pour la défense de ce droit. Le syndic est habilité à introduire toute demande urgente ou conservatoire en ce qui concerne les parties communes, à charge d'en obtenir ratification par l'assemblée générale dans les plus brefs délais. Le syndic informe sans délai les copropriétaires individuels et les autres personnes ayant le droit de participer aux délibérations de l'assemblée générale des actions intentées par ou contre l'association des copropriétaires.

8.1.1. Dossier JALLOH – Majorité absolue

Proposition de résolution 8.1.1 soumise au vote : Ratification du dossier JALLOH (poursuite judiciaire)

Il y a lieu de se référer au tableau des résultats des votes pour vérifier si les propositions de résolution soumise au vote ont été acceptées ou refusées.

8.2. Mise à disposition d'une enveloppe budgétaire de 10.000 euros HTVA (à 10% près) pour l'embellissement et l'amélioration des communs de l'immeuble – Mandat au conseil de copropriété pour le choix du fournisseur et des travaux devant être exécutés - Majorité de ¾

Proposition de résolution 8.2 soumise au vote : Mise à disposition d'une enveloppe budgétaire de 20.000 euros HTVA (à 10% près) pour l'embellissement et l'amélioration des communs de l'immeuble – Mandat au conseil de copropriété pour le choix du fournisseur et des travaux devant être exécutés

Il y a lieu de se référer au tableau des résultats des votes pour vérifier si les propositions de résolution soumise au vote ont été acceptées ou refusées.

8.3. Mandat au syndic de procéder à la réalisation d'un cahier des charges par un bureau spécialisé pour le renouvellement intégral de la chaufferie – Majorité absolue

Proposition de résolution 8.3 soumise au vote : Mandat au syndic de procéder à la réalisation d'un cahier des charges par un bureau spécialisé pour le renouvellement intégral de la chaufferie. L'étude intégrera la possibilité de passer au gaz.

Il y a lieu de se référer au tableau des résultats des votes pour vérifier si les propositions de résolution soumise au vote ont été acceptées ou refusées.

8.4. Souscription d'un contrat de location pour des compteurs divisionnaires équipés de la radiofréquence, incluant le relevé des compteurs et la répartition des consommations – Majorité absolue

Proposition de résolution 8.4 soumise au vote : Souscription d'un contrat de location pour des compteurs divisionnaires équipés de la radiofréquence, incluant le relevé des compteurs et la répartition des consommations

Il y a lieu de se référer au tableau des résultats des votes pour vérifier si les propositions de résolution soumise au vote ont été acceptées ou refusées.

Suivant une première offre reçue de la société Techem, le coût de location par compteur s'élève à 12.80 € TVAC pour un compteur d'eau chaude et à 11.70 € TVAC pour un compteur d'eau froide.

8.5. Souscription d'un contrat de location des calorimètres équipés de la radiofréquence, incluant le relevé des calorimètres et la répartition des consommations – Majorité absolue

Proposition de résolution 8.5 soumise au vote : **Souscription d'un contrat de location des calorimètres équipés de la radiofréquence, incluant le relevé des calorimètres et la répartition des consommations**

Il y a lieu de se référer au tableau des résultats des votes pour vérifier si les propositions de résolution soumise au vote ont été acceptées ou refusées.

La plupart des arguments en faveur de cette solution sont les mêmes que pour les compteurs divisionnaires d'eau équipés de la radiofréquence.

Suivant une première offre reçue de la société Techem, le coût de location par calorimètre s'élève à 5.40 € TVAC.

9. Administration et comptabilité : mises au point

9.1. Frais privatifs engagés par la copropriété pour compte des copropriétaires

Bien que la règle générale consiste à ne pas engager de frais privatifs pour compte des copropriétaires, il n'en reste pas moins vrai que, dans certains cas, la chose est, soit inévitable (commande de plaquettes – dépannage parlophone – problème de chauffage), soit conservatoire (fuite d'eau par exemple), soit encore consécutive à des situations générées par des occupants, propriétaires ou locataires de parties privatives de l'immeuble (emménagement - déménagement – travaux privatifs – etc). L'inscription de ce point a pour objet de rappeler, à tous les copropriétaires, leur responsabilité envers la copropriété, qu'ils occupent ou non les parties privatives qu'ils possèdent dans l'immeuble.

9.2. Recouvrement forcé des arriérés de charges – Majorité de 3/4

Proposition de résolution 9.2 soumise au vote : **Recouvrement forcé des arriérés de charges**

Il y a lieu de se référer au tableau des résultats des votes pour vérifier si les propositions de résolution soumise au vote ont été acceptées ou refusées.

L'objectif poursuivi par le syndic est double, d'une part proposer une procédure de recouvrement, qui sera acceptée par les tribunaux et, d'autre part, tenter de mettre en place une seule et unique procédure de recouvrement au sein du portefeuille d'immeubles gérés de manière à :

- éviter de commettre des erreurs
- développer des logiciels de rappels de paiement fiables et performants.

1. LE PRINCIPE

Conformément aux dispositions de la loi du 30 juin 1994, modifiée par la loi du 02 juin 2010, il appartient au syndic d'administrer les fonds de l'association des copropriétaires et de représenter celle-ci, tant en justice que dans la gestion des affaires communes (577-8 § 4, 5° et 6°).

A ce titre, le syndic, sans devoir justifier de ses pouvoirs qu'il détient de par la loi, procèdera à la récupération, amiable d'abord et par toutes voies de droit ensuite, des charges ou provisions dues par les copropriétaires.

Compte tenu de l'absence de lien de droit avec les locataires, le syndic n'est pas autorisé à récupérer ces montants auprès de ces derniers.

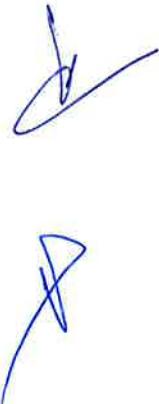
Le seul responsable de la débition desdites charges ou provisions est le propriétaire.

2. LA PROCEDURE

L'échéance pour les paiements des factures de charges et les appels de provisions est fixée à 15 jours à compter de la date d'émission.

- 1^{er} rappel de paiement - Pli ordinaire : tous les 25 du mois pour les soldes échus depuis 15 jours
- 2^{ème} rappel de paiement – Pli recommandé : tous les 10 du mois
- 3^{ème} rappel de paiement – Pli recommandé (Mise en demeure via notre service juridique) : tous les 20 du mois

Si les rappels de paiement repris ci-dessus restent non suivis d'effet, le syndic constituera le dossier de recouvrement qu'il confiera à l'avocat de la copropriété ; en cas d'absence de désignation de celui-ci, à l'avocat désigné par le syndic. Outre le recouvrement des charges échues, l'avocat se verra également confier le recouvrement des nouvelles charges si celles-ci ne devaient pas être payées à échéance.



3. LES INTERETS ET INDEMNITES DE RETARD

Toute somme non réglée à l'échéance de l'expédition des charges ou des provisions est, de plein droit et sans mise en demeure productive d'intérêts au taux de 7% l'an, ce jusqu'au paiement intégral.



Toute somme non réglée **dans les 10 jours** de la mise en demeure - dernière étape de la procédure amiable - est en outre assortie de plein droit et sans mise en demeure d'une indemnité de retard forfaitaire et irréductible équivalente à 15 % du montant demeuré impayé, avec un minimum de 75 €, sans préjudice des intérêts de retard et de toute autre condamnation qui serait prononcée contre lui. Par dérogation à ce qui précède, à compter de la communication du recouvrement à l'avocat, la pénalité forfaitaire sera due de plein droit, par la seule échéance du terme de paiement et sans qu'un rappel soit nécessaire.

Cette indemnité sera due à défaut de paiement de chaque somme réclamée. Les intérêts et indemnités sont récupérés au profit de la copropriété.

4. FRAIS DE GESTION DU DOSSIER FACTURES PAR LE SYNDIC

La gestion d'un dossier contentieux entraîne, à charge du défaillant, l'application de frais d'ouverture et de gestion du dossier suivant détails ci-dessous :

Premier rappel de paiement par pli ordinaire	15.63 €
Rappel ultérieur par pli recommandé	31.26 €
Mise en demeure (via notre service juridique)	52.10 €
Ouverture d'un dossier contentieux :	
Forfait pour la 1ère année et par année suivante entamée	171.99 €
Développement du point	

10. Information, obligation ou recommandation concernant les parties privatives

10.1. Information sur l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 17 février 2011 relatif au certificat PEB, publié au Moniteur belge du 1er mars 2011

10.2. Arrêté du gouvernement de la région de Bruxelles-Capitale déterminant les exigences complémentaires de prévention contre les incendies dans les logements mis en location

10.3. Sécurité : information sur la possibilité de faire tester l'étanchéité des conduites de gaz

11. Comptabilité du nouvel exercice

11.1. Information et dispositions à adopter suite à l'entrée en vigueur de la loi du 12 juillet 2012 fixant un plan comptable minimum normalisé pour les associations de copropriétaires

11.2. Fixation du montant de l'apport au fonds de réserve pour l'exercice comptable en cours – Budget prévisionnel pour les frais extraordinaires (art. 577-8 § 4 18°) – Majorité absolue

Résolution 11.2 soumise au vote de l'AG : fixation de l'apport annuel au fonds de réserve à 18.000 €.

Il y a lieu de se référer au tableau des résultats des votes pour vérifier si les propositions de résolution soumise au vote ont été acceptées ou refusées.

11.3. Mode de financement des dépenses décidées par l'assemblée générale – Majorité absolue

Résolution 11.3 soumise au vote de l'AG : financement des dépenses décidées par l'assemblée générale par le fonds de réserve.

Il y a lieu de se référer au tableau des résultats des votes pour vérifier si les propositions de résolution soumise au vote ont été acceptées ou refusées.

Projection du fonds de réserve pour le nouvel exercice		Montant
Solde suivant bilan à la clôture		78.367,45
Apports	Provisions	18.000,00 (*)
Total des apports		18.000,00
Prélèvements	Travaux rez-de-chaussée	2.024,07 (*)
	Boîtes aux lettres	3.336,67 (*)
	Réfection des commun	21.200,00 (*)
	Total des prélèvements	26.560,74
Solde théorique à la clôture du nouvel exercice		69.806,71

(*) sous réserve de l'accord de l'assemblée générale

11.4. Approbation du budget prévisionnel pour faire face aux dépenses courantes de maintenance, de fonctionnement et d'administration des parties communes et équipements communs de l'immeuble (art. 577-8 § 4 18°) – Majorité absolue

Proposition de résolution 11.4 soumise au vote : **Approbation du budget prévisionnel pour faire face aux dépenses courantes de maintenance, de fonctionnement et d'administration des parties communes et équipements communs de l'immeuble (art. 577-8 § 4 18°)**

Il y a lieu de se référer au tableau des résultats des votes pour vérifier si les propositions de résolution soumise au vote ont été acceptées ou refusées.

Cptes	Rubriques de répartition	Réalisé	Budget
		2016-2017	2017-2018
1-000-00	Contrat J.D. CLEANING - Nettoyage	7743.25	7 850.00
1-100-00	Dépenses courantes	1128.50	1 250.00
1-200-00	Frais ascenseurs	1292.75	1 300.00
1-300-00	Frais de gestion	6786.39	6 850.00
1-600-00	Chauff et eau suivant tiers repartiteur	25598.20	30 000.00
5-900-00	Frais privatif	2878.38	2 500.00

1. TOTAL CONSOMMATIONS ET SERVICES 45427.47 49 750.00

2-000-01	Frais et travaux divers	6674.31	5 000.00
2-000-07	Assurances : polices	7081.78	7 000.00
2-000-08	Frais et honoraires divers (avocats, ...)	6970.47	3 000.00
2-400-00	Travaux garage	286.20	250.00

2. TOTAL FRAIS PROPRIETAIRES ORDINAIRES 21012.76 15 250.00

TOTAL DES DEPENSES COURANTES 66440.23 65 000.00

Voir le contenu de la colonne située à l'extrême droite du tableau comparatif des dépenses.

Projection des appels de provisions périodiques

Suivant le budget présenté, les montants des appels de provisions mensuels anticipatifs se définissent comme suit :

Nature de la provision	Budget annuel			Montant provision	Différence en %
	Exercice clôturé	Exercice en cours	Nbre		
Frais "locataires" svt l'usage	51 000	49 750	12	4 146	-2.45%
Frais "propriétaires" svt l'usage	14 000	15 250	12	1 270.83	8.93%
Total des dépenses "ordinaires"	65 000	65 000		5 416.67	0.00%
Apport fonds de réserve	18 000	18 000	12	1 500.00	0.00%
TOTAL	83 000	83 000		6 916.67	0.00%

Noms des propriétaires qui ont voté "contre" (C) ou qui se sont "abstenus" (A)

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15

Etabli le 20/02/2018

Antoine GEERAERD
Gestionnaire
Lamy Belgium sa
Agence Basilix - tél: 02/465.38.85



M. Benkirane
Secrétaire



M. Cardillo
Président de séance

Signatures des propriétaires ou des mandataires encore présents en fin de séance